

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 8 juillet 2016</b>	<b>N° 2016-453</b>

### Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH  
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **EXCUSE(S) :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15  
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05  
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10  
  
Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05  
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25  
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20  
M. Marik FETOUH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20  
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10  
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25  
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-453</b>

---

**Association Vélo-Cité - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan climat en 2011, en cours de révision, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis le 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole, a, en 2012, adopté un plan vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacements à bicyclette d'ici 2020. Cette ambition a été confirmée par l'adoption de la stratégie métropolitaine pour les mobilités par délibération du 22 janvier 2016 et notamment son axe 4 qui vise à exploiter au maximum le potentiel des modes doux.

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre l'association et Bordeaux Métropole afin de profiter de leur expertise d'usage sur les aménagements actuels avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables notamment, ou sur les projets futurs.

En outre, cette association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la Métropole.

Depuis 2008, ces stages d'apprentissage sont organisés à raison de 3 sessions de 28 heures par an regroupant chacune 8 stagiaires, mais depuis 2014, pour répondre à la demande croissante des candidats, l'association a doublé le nombre de ces stages.

Vélo-Cité organise également des séances de remise en selle destinées à des personnes sachant rouler à bicyclette mais qui ont besoin d'être remis en confiance pour circuler en sécurité dans l'agglomération. Depuis 2014, leur nombre est de 11 séances annuelles. Des rencontres supplémentaires destinées aux personnes les plus craintives sont également planifiées.

Cette montée en puissance a impliqué, en 2014, l'embauche d'un permanent qualifié supplémentaire dont la pérennisation de l'emploi est une priorité de l'association.

L'association Vélo-Cité est également un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo ». En effet ses interventions notamment dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique

apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

### **Actions de l'association vélo cité pour l'année 2016 :**

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2016.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- promotion de l'usage du vélo,
- apprentissage du vélo au travers de la vélo-école,
- formation, éducation et accompagnement au changement modal,
- fonctionnement de l'association,
- partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »,
- incitation à l'usage du vélo sur le trajet final ("dernier kilomètre") entre le transport en commun et la destination finale.

La Métropole souhaite, par ailleurs, poursuivre avec Vélo-Cité :

- les échanges experts sur le développement du réseau cyclable de l'agglomération
- sa politique globale associée,
- recueillir l'avis des usagers cyclistes sur le réseau actuel et les projets d'aménagement de la voirie et des espaces publics.

Le partenariat conclu avec l'association Vélo-Cité englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 7 de la convention annexée au présent rapport à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action objet de la présente convention.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement à la formation de ces usagers potentiellement vulnérables.

Dans ce contexte, les actions d'apprentissage et de « remise en selle » organisées par Vélo-Cité à destination de public novice prennent tout leur sens.

### **Montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 :**

En 2015, la participation de Bordeaux Métropole au financement des actions s'est élevée à 28 000 €, correspondant à un budget prévisionnel de 70 000 €, hors bénévolat.

Pour 2016, le montant de la subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole par l'association Vélo-Cité, pour la mise en œuvre de son programme d'actions, se monte à 28 000 € TTC sur un budget prévisionnel de 68 200 € (hors bénévolat), soit 41 %. Les autres financeurs publics sont les suivants :

- Département de la Gironde : 7000 € (10%)
- Mairie de Bordeaux : 7000 € (10%)
- Divers autres communes : 8000 € (11%)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-2 ;

**VU** les dispositions de l'article L. 1611-4 du code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2000/0839 en date du 26 mai 2000 approuvant le Plan de déplacements urbains,

**VU** la délibération n°2011/084 en date du 11 février 2011 approuvant le Plan climat,

**VU** la délibération n°2012/0760 en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la délibération n°2015/0312 en date du 29 mai 2015, attribuant une subvention à l'association Vélo-Cité pour l'année 2015,

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

**VU** la demande de l'association en date du 04 mai 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association Vélo-Cité joue un rôle essentiel dans la promotion de l'usage du vélo sur le territoire métropolitain, conformément aux objectifs du Plan de déplacements urbains, du Plan climat et de la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée le 22 janvier 2016,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 28 000 € en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'année 2016 pour son programme en faveur de la promotion de l'usage du vélo et ses actions en faveur de l'apprentissage et de la « remise en selle »

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal chapitre 65 – compte 6574 – fonction 844 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION - « 2016 »</b> <b><i>Entre « l'association Vélo-Cité » et Bordeaux Métropole</i></b></p>
---

Entre les soussignés

**Vélo-Cité, association régie par la loi du 1er juillet 1901**, représentée par son **Président, Monsieur Alain GUERINEAUD**, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration de l'association en date du 1er mars 2016, domiciliée 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....

## **PREAMBULE**

Le projet initié et conçu par l'association Vélo-Cité est conforme à son objet statutaire.

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard, l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo-école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Vélo-Cité est également très active dans les missions d'expertise qui sont, soit confiées par Bordeaux Métropole, soit initiées par elle-même dans le cadre de ses patrouilles de terrain.

Cette association est également un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo ».

En effet, ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'**association Vélo-Cité** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Vélo-Cité une subvention plafonnée à 28 000 €, équivalent à 41% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 68 200 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association Vélo-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions

à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **l'association Vélo-Cité** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

**L'association Vélo-Cité** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**L'association Vélo-Cité** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'association Vélo-Cité** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION**

**Sans objet**

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**L'association Vélo-Cité** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**L'association Vélo-Cité** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Elle** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

**L'association Vélo-Cité** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Elle** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **l'association Vélo-Cité** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

### **Pour l'organisme :**

Monsieur le Président  
16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

## **ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 5 : Le cas échéant, annexe spécifique relative aux mises à disposition (cf art.9)

**Fait à Bordeaux, le    /    /    , en    exemplaires**

Pour l'association Vélo-Cité,  
Le Président,

Pour Bordeaux-Métropole,  
Le Président,

Alain Guérineaud

Alain Juppé

## **ANNEXE 1**

### **Programme d'actions de Vélo-Cité pour 2016**

## ANNEXE 1

### Programme d'actions de Vélo Cité en 2016

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'Association Vélo Cité pour 2016 concerne les thèmes suivants :

- promotion de l'usage du vélo,
- apprentissage du vélo au travers de la vélo-école,
- formation, éducation et accompagnement au changement modal,
- fonctionnement de l'association,
- partenariat avec l'association Unis Cité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »,
- incitation à l'usage du vélo sur le trajet final (« dernier kilomètre ») entre le transport en commun et la destination finale.

La Métropole souhaite, par ailleurs, poursuivre avec Vélo-Cité les échanges experts sur le développement du réseau cyclable de l'agglomération et de sa politique globale associée, et recueillir l'avis des usagers cyclistes sur le réseau actuel et les projets au travers de deux types d'actions :

- intégration du comité technique de l'association à la démarche de validation des projets métropolitain dès la phase initiale de leur conception,
- prise en compte par les services de la Métropole des remarques des correspondants locaux de l'association sur les équipements métropolitains ("cyclo fiches").

Le partenariat conclu avec l'association Vélo-Cité englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 7 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement à la formation de ces usagers potentiellement vulnérables.

Dans ce contexte, Vélo cité développera des actions d'apprentissage et de remise en selle organisées par Vélo-Cité à destination de public novice ou se sentant en insécurité pour la pratique du vélo..

## **ANNEXE 2**

### **Budget 2016 de Vélo-Cité**

ANNEXE N°2 _BUDGET							
Exercice 2016		Nom de l'organisme : Association VELO CITE rue Ausone 33000 BORDEAUX					
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 – Achats	9100	0	-9100	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	12000	0	-12000
Achats d'études et de prestations de service			0	Marchandises	1000		-1000
Achats non stockés de matières et fournitures	600		-600	Prestations de services	4000		-4000
Fournitures non stockables (eau, énergie)			0	Produits des activités annexes	7000		-7000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1000		-1000				0
Fournitures administratives	1000		-1000	74 - Subventions d'exploitation	51000	0	-51000
Autres fournitures	6500		-6500	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	9400	0	-9400	Région			0
Sous traitance générale			0	Département	7000		-7000
Locations mobilières et immobilières	7000		-7000	Bordeaux Métropole (dont CCSP 500€)	28500		-28500
Entretien et réparation	1220		-1220	Autres EPCI			0
Assurances	880		-880	Commune(s)	15000		-15000
Documentation	300		-300	Organismes sociaux			0
Divers			0	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	7600	0	-7600	Emplois aidés	500		-500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500		-1500	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications	1500		-1500	75 - Autres produits de gestion courante	4800	0	-4800
Déplacements, missions et réceptions	1500		-1500	Cotisations	4300		-4300
Frais postaux et de télécommunication	2500		-2500	Autres (dons)	500		-500
Services bancaires	100		-100	76 - Produits financiers	400		-400
Divers	500		-500				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	77 - Produits exceptionnels			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0				0
Autres impôts et taxes			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
64 - Charges de personnel	41300	0	-41300				0
Rémunérations du personnel	32500		-32500	79 – Transfert de charges			0
Charges sociales	8500		-8500				0
Autres charges de personnel	300		-300				0
65 - Autres charges de gestion courante	800		-800				0
66 – Charges Financières			0				0
67 – Charges exceptionnelles			0				0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0				0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>68200</b>	<b>0</b>	<b>-68200</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>68200</b>	<b>0</b>	<b>-68200</b>
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	15800	0	-15800	87 - Contributions volontaires en nature	15800	0	-15800
- Secours en nature			0	- Bénévolat	15800		-15800
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole	15800		-15800	- Dons en nature			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein	1	1,5	1,5	1,5	

Signature du Président ou du représentant légal (Alain GUERINEAUD)

Date 11 juin 2015

Tampon de l'organisme

## **ANNEXE 3**

**Relevé d'identité bancaire 2016 de Vélo-Cité**

**Annexe 4**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

## **Annexe 5**

### **Mises à disposition**

#### Pour les biens :

Bordeaux Métropole met à disposition de [Nom de l'organisme], le local situé.....

- Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « ..... » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi : ....

#### Pour le personnel : liste non exhaustive des clauses à prévoir

- *Objet de la mise à disposition*
- *Missions*
- *Autorité*
- *Temps de travail*
- *Rémunération*
- *Formation*
- *Entretien professionnel*
- *Discipline*
- *Début et fin de la mise à disposition*